



Réseau de Cancérologie d'Aquitaine

**CONVENTION CONSTITUTIVE
MODIFIEE DU RESEAU DE
CANCEROLOGIE D'AQUITAINE (RCA)**

OCTOBRE 2001

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. MISSION, OBJECTIFS, MOYENS ET EVALUATION DU RESEAU -----	3
Article 1 : Objet-----	3
Article 2 : Champ d'activité -----	3
Article 3 : Mission du réseau -----	3
Article 4 : Objectifs du réseau -----	3
Article 5 : Moyens opérationnels du réseau -----	4
<i>Organisation des soins</i> -----	4
<i>Qualité des soins</i> -----	4
<i>Système d'information et de communication</i> -----	4
<i>Formation</i> -----	5
<i>Recherche</i> -----	5
<i>Prévention et dépistage</i> -----	5
Article 6 : Évaluation et suivi du réseau -----	5
CHAPITRE 2. ORGANISATION GENERALE DU RESEAU-----	7
Article 7 : Les sites du réseau de cancérologie -----	7
Article 7.1 : Le site régional de référence -----	7
Article 7.2 : Les sites spécialisés en cancérologie -----	8
Article 7.3 : Les sites de proximité -----	8
Article 8 : Les unités de coordination pluridisciplinaires en oncologie (UCPO) -----	8
Article 9 : Les personnes physiques ou morales associées aux travaux du réseau -----	9
Article 10 : Les groupes thématiques régionaux (GTR)-----	9
CHAPITRE 3. ADHESION ET OBLIGATIONS DES MEMBRES -----	10
Article 11 : Adhésion des sites spécialisés en cancérologie -----	10
Article 12 : Cahiers des charges des sites de cancérologie -----	10
Article 13 : Projet d'établissement et Contrat d'objectifs et de Moyens -----	10
Article 14 : Charte de qualité du réseau -----	11
Article 15 : Accréditation du réseau -----	11
Article 16 : Sécurité et confidentialité des échanges-----	11
CHAPITRE 4. MOYENS ET RESSOURCES -----	12
Article 17 : Financement du réseau -----	12
Article 18 : Le personnel du réseau -----	12
CHAPITRE 5. PROPRIETE DES TRAVAUX DU RESEAU -----	13
Article 19 : Propriété des travaux du réseau -----	13
CHAPITRE 6. DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION-----	13
Article 20 : Durée de la convention constitutive du réseau-----	13
Article 21 : Exécution de la convention -----	13

Chapitre 1. Mission, objectifs, moyens et évaluation du réseau

Article 1 : Objet

Le réseau de soins de cancérologie d'Aquitaine, dénommé "Réseau de Cancérologie d'Aquitaine" (RCA), est défini au sens de l'article L. 6121-5 du Code de la Santé Publique. Sa convention constitutive a été agréée par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine par arrêté du 19 décembre 2000. Le présent document modifie la convention initiale.

Le réseau met en partenariat sur la base du volontariat, et afin d'assurer une prise en charge globale et optimale des patients atteints de cancers, des établissements de santé publics et privés, une université, des structures privées de radiothérapie et d'oncologie médicale des secteurs sanitaires de la région Aquitaine identifiés par leur activité de cancérologie, des associations loi 1901. Ces personnes morales sont de nature juridique et de desserte géographique différentes au sein de la région.

Article 2 : Champ d'activité

Les activités du réseau couvrent la prévention et le dépistage des cancers, ainsi que le diagnostic, le traitement, le suivi, l'information et la formation nécessaires à la prise en charge des patients atteints de cancer.

Article 3 : Mission du réseau

La mission du réseau régional de soins en cancérologie, dans le cadre du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de l'Aquitaine (SROS), est de garantir à chaque habitant de la région, quel que soit son lieu de résidence, la possibilité d'accéder en temps utile à un système de soins fournissant les meilleurs services et programmes en termes de prévention, de détection précoce, de diagnostic et de traitement. Cette mission s'exerce dans le respect du code de la santé publique et du code de déontologie médicale (principes de libre choix du praticien, de liberté de prescription et d'indépendance dans l'exercice de la pratique médicale).

Article 4 : Objectifs du réseau

Les objectifs du réseau sont les suivants :

1. Contribuer à la réduction de la fréquence et de la mortalité des cancers.
2. Améliorer les résultats quantitatifs et qualitatifs des soins en cancérologie.
3. Contribuer à l'efficacité de l'organisation mise en place, de la gestion et de la dispensation des soins et des moyens de lutte contre le cancer dans la région Aquitaine.
4. Améliorer les connaissances des professionnels de santé et du public sur les causes, les manifestations et le traitement des cancers.
5. Améliorer les conditions de vie et l'information des malades.
6. Améliorer par la recherche les connaissances sur les moyens de lutte contre le cancer.

Article 5 : Moyens opérationnels du réseau

Le Réseau est mis en œuvre au moyen d'un groupement d'intérêt public constitué entre ses membres et dénommé GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA. Ce groupement est doté d'instances chargées de la gestion des moyens organisationnels, logistiques et financiers du réseau.

Pour atteindre ses objectifs, le réseau de cancérologie d'Aquitaine développe un plan pluriannuel et révisable comportant des moyens opérationnels. Les programmes pluriannuels que comporte ce plan, identifiés comme nécessaires pour les années 2000 – 2004 sont les suivants :

- Organisation des soins en cancérologie.
- Qualité des soins.
- Référentiels et protocoles de soins.
- Système d'information.
- Recherche coopérative.
- Formation des professionnels de santé.

Les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces programmes sont :

Organisation des soins

- Mise en place de l'organisation et des structures locales et régionales reliant établissements et professionnels de santé spécialisés en cancérologie et autres professionnels de santé afin d'assurer l'accessibilité, la continuité, la coordination et la pluridisciplinarité des soins à toutes les phases de la maladie ainsi que la collaboration et la complémentarité entre les structures régionales, sectorielles et de proximité.

Qualité des soins

- Mise en place au niveau régional des programmes coopératifs d'élaboration des référentiels de pratiques du réseau, incluant guides de pratiques cliniques, conduites à tenir, protocoles et procédures ;
- Mise en place des programmes d'amélioration continue de la qualité des soins au niveau de l'ensemble des structures participant au réseau, sensibilisation et formation des professionnels de santé et des gestionnaires à la qualité ;
- Élaboration d'une charte qualité du réseau opposable à l'ensemble de ses membres ;
- Adoption et mise en place au niveau régional d'indicateurs cliniques de qualité des soins spécifiques à chaque pathologie.

Système d'information et de communication

- Contribution à la mise en place d'un système d'information et de communication régional destiné à soutenir les objectifs du RCA comportant :
 - un dossier de cancérologie unique par patient, dossier partageable par l'ensemble des soignants habilités.

- un système pour la collecte et l'analyse des données nécessaires à l'évaluation de la qualité des soins, à la recherche et à l'épidémiologie.
- des services d'information et de formation pour les professionnels de santé comportant notamment les référentiels de pratique du réseau.
- des services d'information pour les patients et le public.

Formation

- Contribution aux actions d'information et d'éducation du public et des patients.
- Contribution aux programmes de formation des professionnels de santé et des autres professionnels impliqués dans la prise en charge des patients atteints de pathologie tumorales.

Recherche

- Mise en place des moyens d'une recherche régionale coopérative (techniques diagnostiques et thérapeutiques, soins continus, soins palliatifs, qualité des soins, recherche psycho-sociale, organisation du système de soins, économie de santé...).

Prévention et dépistage

- Participations aux programmes de prévention et de dépistage mis en place au niveau régional et national.

Article 6 : Évaluation et suivi du réseau

Le réseau procède annuellement à son évaluation.

Pour permettre cette évaluation, les sites et les établissements membres associés constituent un dossier unique du patient par entité juridique, respectant les dispositions du décret N° 92-329 du 30 mars 1992 relatif au dossier médical et à l'information des personnes accueillies dans les établissements de santé publics et privés.

Les sites s'engagent également à mettre en place dans les cinq années suivant la création du réseau un dossier informatisé commun permettant la coordination et la continuité des soins, et le recueil des données nécessaires à l'évaluation et aux études cliniques. Ce système fera l'objet d'une demande d'avis à la Commission Nationale de l'Informatique et Liberté. Le suivi de cette mise en place sera assuré par le conseil d'administration de la structure juridique du Réseau.

L'évaluation du réseau portera sur le fonctionnement et l'activité du réseau ainsi que sur la qualité, la sécurité des soins, les aspects économiques et la satisfaction des patients et des professionnels de santé de la région. Elle sera conduite conformément aux recommandations de l'Agence nationale de l'accréditation et de l'évaluation en santé, telles que spécifiées dans le document de Juin 1999 et à leurs évolutions. Elle concernera également le fonctionnement du système d'information mis en place. Ces résultats sont rapportés et discutés lors de l'assemblée générale de la structure juridique du réseau

Les résultats de ces évaluations seront transmis annuellement sous forme d'un rapport d'activité et de gestion :

- aux membres du réseau.

- aux services de Tutelle (Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, services déconcentrés de l'Etat, services de l'Assurance Maladie et échelon régional des services médicaux de l'Assurance Maladie).
- en réponse à des demandes extérieures au réseau, après accord du conseil d'administration du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA.

Chapitre 2. Organisation générale du réseau

Le réseau s'inscrit dans le **schéma régional d'organisation sanitaire d'Aquitaine** (1999-2004).

Il est organisé à partir d'**Unités de Coordination Pluridisciplinaires en oncologie** (UCPO). Ces unités sont formées par le regroupement de médecins appartenant à un ou plusieurs **établissements de santé** et de médecins associés. Elles organisent des **consultations ou réunions pluridisciplinaires spécialisées** (article 8).

Un **site de cancérologie** est constitué par le ou les établissements de santé qui prennent en charge de façon habituelle des cancers (article 7) et qui satisfont au cahier des charges les concernant.

Les instances du réseau sont celles prévues dans la convention constitutive du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA.

Article 7 : Les sites du réseau de cancérologie

Le réseau comporte plusieurs sites spécialisés en cancérologie, dont le site régional de référence, et des sites de proximité. La répartition géographique des sites spécialisés est définie de manière à répondre aux besoins des habitants de la région, au plus près de leur lieu de résidence.

Chaque secteur sanitaire dispose d'un site spécialisé, le secteur sanitaire n°1 disposant pour sa part de trois sites spécialisés dont le site régional de référence. Les sites spécialisés seront désignés en fonction de leur conformité au cahier des charges.

Article 7.1 : Le site régional de référence

Le site régional de référence est constitué du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux et du Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (Institut BERGONIE). Une convention définissant les modalités de constitution et de fonctionnement du site de référence est établie entre ces deux établissements.

Chacun de ces établissements met en place une Unité de Coordination Pluridisciplinaire en Oncologie. De même que les sites spécialisés en cancérologie, ces établissements ont pour mission la prise en charge pluridisciplinaire des situations les plus fréquentes de diagnostic, de traitement et de suivi post-thérapeutique des patients atteints de cancer.

En tant que site régional, ces établissements organisent par ailleurs la tenue de réunions ou consultations pluridisciplinaires spécialisées pour les décisions de prise en charge de situations cliniques rares ou complexes. Ils doivent assurer aussi la réalisation d'actes diagnostiques ou thérapeutiques de haute technicité exigeant des moyens techniques et humains particuliers ou rentrant dans le cadre de leurs missions d'évaluation de nouvelles techniques.

Les professionnels de santé de ce site participent aux activités de coopération régionale (élaboration des référentiels, promotion de ces référentiels auprès de leurs membres associés, évaluation).

Enfin, dans le cadre de ses obligations statutaires de formation et de recherche le site régional a pour mission :

- de contribuer à la satisfaction des besoins de formation des professionnels de santé de la région.

- de participer à la mise au point, à l'évaluation et au transfert de nouvelles techniques diagnostiques et thérapeutiques.
- d'initier et promouvoir des activités de recherche coopérative régionales.

Article 7.2 : Les sites spécialisés en cancérologie

Ils rassemblent un ou plusieurs établissements et des professionnels de santé ayant des activités en cancérologie. Lorsqu'un site est constitué de plusieurs établissements de santé, une convention est établie entre ces établissements.

Chaque site met en place une Unité de Coordination Pluridisciplinaire en Oncologie.

Les sites spécialisés en cancérologie ont pour mission la prise en charge pluridisciplinaire des situations les plus fréquentes de diagnostic, de traitement et de suivi post-thérapeutique des patients atteints de cancer pour lesquels ils disposent des moyens techniques et humains nécessaires. Ils peuvent assurer aussi la réalisation d'actes diagnostiques ou thérapeutiques de haute technicité exigeant des moyens techniques et humains particuliers. Les professionnels de santé de chaque site participent aux activités de coopération régionale (élaboration des référentiels, promotion de ces référentiels auprès de leurs membres associés, évaluation et recherche).

Article 7.3 : Les sites de proximité

Les sites de proximité sont les établissements de proximité qui dispensent des soins aux patients atteints de cancer, en liaison avec un site spécialisé en cancérologie.

Article 8 : Les unités de coordination pluridisciplinaires en oncologie (UCPO)

Les Unités de Coordination Pluridisciplinaires sont chargées d'organiser au niveau d'un site la pluridisciplinarité des décisions diagnostiques et thérapeutiques dans le respect des référentiels de pratique. Elles sont responsables de la qualité du dossier médical commun, de la qualité des données nécessaires aux activités d'évaluation, et participent à l'évaluation de la qualité des soins. Les Unités de Coordination Pluridisciplinaires organisent des consultations ou réunions pluridisciplinaires spécialisées (CPS) pour la prise en charge des localisations cancéreuses.

Les consultations ou réunions pluridisciplinaires spécialisées élaborent et mettent à jour les schémas de prise en charge des patients, coordonnent la réalisation des actes diagnostiques et thérapeutiques et assurent le suivi des patients, soit directement soit en collaboration avec leurs partenaires. Elles assurent la tenue du dossier du patient, le recueil des informations et des données médicales et transmettent vers les professionnels de santé concernés les informations nécessaires à la continuité des soins

Les Unités de Coordination Pluridisciplinaires sont dotées des ressources en personnel et en équipement qui leur sont nécessaires pour assurer l'organisation des consultations ou réunions pluridisciplinaires spécialisées (CPS), la tenue du dossier commun, le recueil des données médicales et l'évaluation de leur fonctionnement.

Article 9 : Les personnes physiques ou morales associées aux travaux du réseau

Afin d'assurer la participation au réseau de l'ensemble des acteurs de santé exerçant en Aquitaine, le réseau peut associer les professionnels et établissements de santé " hors sites de cancérologie " qui contribuent au traitement et au suivi des patients atteints de cancer et qui souhaitent adhérer au réseau. Ces établissements et professionnels " hors site " sont invités aux travaux du réseau.

Ces dispositions concernent :

- les chirurgiens et spécialistes exerçant dans des établissements de santé « hors sites ».
- les praticiens exerçant en cabinet libéral.
- les personnels soignants des services de soins infirmiers et d'aide à domicile.
- les personnels médico-sociaux.
- les structures d'hospitalisation ou de soins à domicile.

Les personnes physiques ou morales invitées pourront participer aux consultations ou réunions de concertation spécialisées mises en place dans les sites ainsi qu'aux diverses activités du réseau. Leur association au réseau implique le respect de la présente convention constitutive du réseau, de la charte de qualité, ainsi que du règlement intérieur du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA.

Article 10 : Les groupes thématiques régionaux (GTR)

Les GTR sont des groupes pluridisciplinaires centrés sur les localisations cancéreuses (spécialités par système / organe), et sur les spécialités diagnostiques et thérapeutiques (anatomopathologie, imagerie, radiothérapie, oncologie médicale, chirurgie oncologique, douleurs et soins palliatifs ...).

Missions

- constituer et mettre à jour les référentiels de pratique du réseau à partir des recommandations de pratique clinique validées au niveau national (i.e. Standards Options et Recommandations) ou international.
- traduire les recommandations de pratique clinique en conduites à tenir et protocoles de prise en charge utilisables par les membres du réseau pour la planification, la réalisation et le suivi des soins quotidiens ainsi que pour l'évaluation.
- promouvoir l'utilisation des référentiels de pratique et protocoles de prise en charge au niveau des sites de cancérologie et des Unités de Coordination Pluridisciplinaires.
- participer à l'élaboration et à la validation des recommandations de pratique clinique au niveau national.
- participer à la formation des professionnels de santé de la région.
- promouvoir des activités de recherche coopérative régionale (techniques diagnostiques et thérapeutiques, soins continus, soins palliatifs, qualité des soins, recherche psycho-sociale, organisation du système de soins, économie de santé, études de coûts par pathologie...).
- participer à des études cliniques régionales, nationales et internationales.

Composition

Ces groupes sont constitués par des professionnels de santé des Unités de Coordination Pluridisciplinaires et des membres invités, notamment les représentants des médecins généralistes. Chaque groupe thématique régional comporte un coordonnateur appartenant à l'une des Unités de Coordination Pluridisciplinaires du réseau. Les activités des Groupes Thématiques Régionaux s'inscrivent chaque fois que possible en collaboration avec les groupes de travail ou d'associations existant au niveau régional (groupes de spécialistes d'organes, de prise en charge de la douleur ...).

Chapitre 3. Adhésion et obligations des membres

Article 11 : Adhésion des sites spécialisés en cancérologie

Le ou les établissements de santé souhaitant constituer un site de cancérologie, présenteront au conseil d'administration du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA un dossier permettant d'établir la conformité de chaque site au cahier des charges le concernant.

Toute demande ultérieure d'intégration d'un établissement à un site fera l'objet d'une procédure similaire.

Les établissements de santé constituant un site ainsi que les personnels soignants de ces établissements s'engagent à respecter la charte de qualité du réseau.

Article 12 : Cahiers des charges des sites de cancérologie

Les cahiers des charges relatifs aux sites de cancérologie sont établis par le conseil d'administration du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA. Ils spécifient l'ensemble des critères de moyens, d'activité, d'engagements au sein du réseau que doivent satisfaire au minimum les sites de cancérologie définis aux articles 7.1, 7.2 et 7.3.

Compte tenu de l'évolution des technologies et des modalités de prises en charge des patients, la mise à jour du cahier des charges est assurée tous les trois ans au minimum sur les propositions du conseil d'administration du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA ou de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine.

Article 13 : Projet d'établissement et Contrat d'objectifs et de Moyens

Les établissements de santé constitutifs des sites spécialisés en cancérologie du réseau de cancérologie d'Aquitaine ou souhaitant s'associer par convention avec l'un des sites reconnus doivent décliner cette orientation dans leur projet d'établissement en terme d'objectif stratégique et de moyens à mettre en œuvre.

Après agrément de la convention, cet objectif sera repris dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement.

Article 14 : Charte de qualité du réseau

Une charte de qualité précise les engagements de chaque établissement et de chaque membre individuel du réseau en termes d'amélioration continue de la qualité et d'évaluation. Elle est avalisée par le conseil d'administration du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA.

Article 15 : Accréditation du réseau

Les établissements membres du réseau s'engagent à demander l'accréditation du réseau conformément à la procédure prévue à l'article L.6113-4 du code de la santé publique. Il appartient au conseil d'administration du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA de procéder à l'engagement du réseau dans la procédure d'accréditation.

Article 16 : Sécurité et confidentialité des échanges

Les établissements adhérents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales relatives à l'échange électronique des données médicales nominatives ou indirectement nominatives (déclaration CNIL ; procédures d'identification et d'authentification ; chiffrement...).

Chapitre 4. Moyens et ressources

Article 17 : Financement du réseau

La convention constitutive du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA prévoit les conditions de financement du réseau.

Article 18 : Le personnel du réseau

Pour assurer la gestion du réseau, les activités d'amélioration continue de la qualité des soins et l'évaluation du réseau, le réseau est doté d'un personnel comportant pour sa mise en place :

- au niveau de chacune des Unités de Coordination Pluridisciplinaires, des secrétaires médicaux(ales) spécifiquement formé(e)s pour assurer la qualité des données nécessaires aux activités de soins et d'évaluation.
- au niveau régional : un médecin épidémiologiste chargé de l'évaluation et des études cliniques et épidémiologiques. Une secrétaire-assistante chargée du secrétariat du Réseau, de la publication du rapport d'activité et de la gestion des Groupes Thématiques Régionaux sur le plan logistique. Elle travaille en collaboration avec les secrétariats des Unités de Coordination Pluridisciplinaires.

La composition de ce personnel pourra être modifiée ultérieurement en fonction des besoins, des objectifs du réseau et de leur réalisation effective, et des possibilités budgétaires.

Les conditions de recrutement et de gestion de ces personnels sont prévues dans la convention constitutive du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA.

Chapitre 5. Propriété des travaux du réseau

Article 19 : Propriété des travaux du réseau

La convention constitutive du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA définit la propriété des travaux réalisés par le réseau.

Chapitre 6. Durée et exécution de la convention

Article 20 : Durée de la convention constitutive du réseau

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de son agrément par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée. Elle peut être dénoncée avec un préavis de six mois par l'ensemble des membres du réseau. Elle peut être modifiée par l'assemblée générale du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA statuant à la majorité absolue.

Ces modifications se font par voie d'avenant agréé par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine.

Article 21 : Exécution de la convention

La présente convention modificative est soumise pour avis à la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine. Conformément à l'article L. 6121-5 du code de la Santé Publique, elle est agréée par le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine. Les instances du GIP Réseau de Cancérologie d'Aquitaine RCA sont chargées de l'exécution de la présente convention modificative.